



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 11 mai 2026

Le onze mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 07/05/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 19 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, M Arnaud FRON, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M François BONNET, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Anne-Cécile MERIAU

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M Max BLANLOEIL

2026-05-11-005 Approbation du CFU 2025

Vu l'article L.1612-12 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2026-03-05-002 d'affectation des résultats anticipés du budget de la commune ;

Considérant la fiche n°8 « vote des actes budgétaires » disponible sur le site de la préfecture loire-atlantique.gouv.fr mise à jour le 02/02/2026 qui stipule que « Dans le cas de l'élection d'un nouveau maire, il peut présider la séance dans laquelle le compte financier unique est débattu et peut également participer au vote, dans la mesure où le débat sur le compte financier unique ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice précédent. » ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif (CA) et au compte de gestion (CG), constitue l'arrêté des comptes ;



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 108 964,43	2 619 370,40	6 728 334,83
	Recettes réalisées (1)	B	1 669 888,94	2 530 090,51	4 199 979,45
	Restes à réaliser	C	586 913,27	0,00	586 913,27
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 117 480,24	3 508 198,27	6 625 678,51
	Dépenses réalisées (1)	E	2 202 163,43	2 292 311,40	4 494 474,83
	Restes à réaliser	F	58 869,78	0,00	58 869,78
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-532 274,49	237 779,11	-294 495,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-991 484,19	1 398 262,46	406 778,27
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 523 758,68	1 636 041,57	112 282,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	528 043,49	0,00	528 043,49
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-995 715,19	1 636 041,57	640 326,38

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
 M Max BLANLOEIL



Le Maire
 Jacques DRONNEAU